

Monstrueux : en pleine crise de coronavirus, Macron publie un accord de libre-échange avec le Kazakhstan !

écrit par Maxime | 25 mars 2020



Cet homme ne recule devant rien.

Alors que les Français sont confrontés à un confinement aux aspects totalitaires, alors qu'une crise économique majeure s'annonce, il publie au journal officiel du 25 mars un accord de libre-échange en faveur du Kazakhstan conclu il y a quelques années sous l'égide de l'Union européenne. Ce qui a pour effet de le rendre applicable en France désormais.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7335C2AC661AB3BE9B363AB5D2D0DEBD.tplgfr22s_3?cidTexte=JORFTEXT000041751360&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041751349

C'est un geste politique qui est loin d'être insignifiant dans le contexte actuel.

Alors que les patriotes réclament depuis des mois la fermeture des frontières pour éviter que des personnes ou des marchandises en libre circulation n'arrivent en France porteuses d'un virus qui s'est développé à l'étranger, à des milliers de kilomètres, il osait leur rétorquer, de façon purement rhétorique, que le virus n'a pas de passeport et qu'il faut éviter le repli nationaliste.

Et maintenant, il nous prescrit de rester confiné donc reconnaît bien que le virus circule par les personnes et donc qu'il s'est moqué de nous.

Loin de tirer les leçons des conséquences néfastes à tous points de vue de la libre circulation des personnes et des biens dans le système mondialiste dont il est un fervent partisan, il ose publier en pleine épidémie un accord qui va développer les relations avec le Kazakhstan, un petit pays largement musulman issu de l'ex-URSS.

Nous allons donc assister au cours des prochaines années à une circulation facilitée de ressortissants de ce pays oriental et à une importation accrue de marchandises produites à bas prix, au détriment selon toute vraisemblance de la production française dont les standards sociaux sont plus élevés.

En effet le PIB par habitant y est de 12 000 \$ contre 38 000 pour la France...

.

Voici quelques extraits de cet accord.

Les restrictions à l'importation de marchandises venant de ce pays seront désormais interdites.

« Article 17

Restrictions à l'importation et à l'exportation

Aucune partie n'institue ni ne maintient à l'importation de toute

marchandise provenant de l'autre partie ou à l'exportation ou à la vente pour l'exportation de toute marchandise à destination du territoire de l'autre partie, d'interdictions ou de restrictions autres que des droits de douane, taxes ou autres impositions, que l'application en soit faite au moyen de contingents, de licences d'importation ou d'exportation ou de tout autre procédé, conformément à l'article 11 du GATT de 1994 et à ses notes interprétatives, qui sont intégrés dans le présent accord et en font partie intégrante, mutatis mutandis ».

La libre circulation des capitaux permettra des délocalisations vers le Kazakhstan...

Article 58

Circulation des capitaux

1. En ce qui concerne les transactions relevant du compte de capital et du compte financier de la balance des paiements et sans préjudice d'autres dispositions du présent accord, les parties s'engagent à n'imposer aucune restriction à la libre circulation des capitaux en ce qui concerne les investissements directs réalisés conformément à la législation du pays de destination, les activités économiques couvertes par le chapitre V (Commerce des services et conditions d'établissement) du présent titre ainsi que la liquidation et le rapatriement des capitaux investis et de tout bénéfice en découlant.

2. En ce qui concerne les transactions relevant du compte de capital et du compte financier de la balance de paiements qui ne relèvent pas du paragraphe 1 et sans préjudice d'autres dispositions du présent accord, chaque partie garantit, conformément à sa législation, la libre circulation des capitaux se rapportant, entre autres :

- a) aux crédits liés à des transactions commerciales, y compris la prestation de services à laquelle participe un résident de l'une des parties ;
- b) à des prêts et crédits financiers ; ou

c) à la participation capitalistique à une personne morale lorsque le but n'est pas d'établir ou de maintenir des liens économiques durables.

3. Sans préjudice d'autres dispositions du présent accord, les parties s'abstiennent d'adopter de nouvelles restrictions à la circulation des capitaux entre les résidents des parties et de rendre les modalités en vigueur plus restrictives.

4. Les parties se consultent en vue de faciliter la circulation des capitaux entre elles.

.

Pour les marchés publics, les entreprises de ce pays pourront candidater en France de la même façon que les entreprises françaises... Avec, on peut le prévoir, du personnel venant de ces pays ne parlant même pas français, l'accord interdisant de limiter le nombre de personnes concernées par ailleurs.

Article 122

Principes généraux – Non-discrimination

1. En ce qui concerne toute mesure ayant trait aux marchés couverts, chaque partie, y compris ses entités adjudicatrices, accorde sans condition aux biens et aux services de l'autre partie et aux fournisseurs de celle-ci qui proposent ces biens ou ces services un traitement qui ne sera pas moins favorable que celui que la partie, y compris ses entités adjudicatrices, réserve à ses propres biens et services et aux fournisseurs établis sur son territoire.

2. En ce qui concerne toute mesure ayant trait aux marchés couverts, une partie, y compris ses entités adjudicatrices:

a) n'accorde pas à un fournisseur établi sur son territoire un traitement moins favorable que celui qui est réservé à un autre fournisseur établi sur son territoire, en raison du degré de contrôle ou de participation étrangers ; ou

b) n'exerce pas de discrimination à l'égard d'un fournisseur établi sur son territoire au motif que les biens ou services qu'il propose pour un marché donné sont des biens ou des services de l'autre partie.

Comment Macron pourra-t-il prétendre aider les entreprises françaises à se relever du Coronavirus après cela ? Il trouvera sans doute encore de la ressource dans sa maîtrise des techniques de communication médiatique...

Certes nos entreprises sont censées pouvoir elles aussi profiter du marché kazakh, mais connaît-on vraiment beaucoup d'ouvriers français désireux d'aller travailler là-bas et peut-on vraiment penser que les PME françaises seront concurrentielles alors que la main-d'oeuvre locale est payée trois fois moins cher ?

Cet accord ne sera vraiment profitable qu'aux grandes firmes, celles qui fourniront des technologies que les entreprises kazakh ne savent pas développer.

Pour tout ce qui relève du bâtiment notamment, les entreprises artisanales françaises ne seront pas gagnantes. Les grands groupes cotés en bourse, dont l'activité est mondialisée, seront les principaux bénéficiaires de cet accord...

Enfin, cet accord contient tout un tas de dispositions de nature non commerciale mais plutôt politique qui laisse entrevoir des ambitions européennes d'élargissement vers l'Est afin d'inclure ces anciennes républiques soviétiques dans l'UE et les soustraire de l'influence russe.

Naturellement, le mot islam n'y apparaît pas, alors que ces territoires autrefois accaparés par l'Empire ottoman comportent encore une importante population musulmane...